



CONSEIL MUNICIPAL SAINT MÊME LE TENU SÉANCE du 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois de Décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé De Villepin, Maire

Date de la convocation : Mardi 08 Décembre 2015

Ordre du jour :

- Droit préemption urbain
- Régie : décision clôture de la régie photocopies-Fax
- Taxe d'aménagement : exonérations facultatives précisions concernant la délibération n°2015-098
- Schéma de mutualisation de la communauté de communes de la Région de Machecoul : avis du Conseil municipal
- Programme Local de l'habitat de la communauté de communes de la Région de Machecoul : avis du Conseil Municipal
- Sydela : modification des statuts
- Ancienne bibliothèque : décision de démolition et de désamiantage
- Livre St Même : fixation prix de vente
- Aménagement place mairie : avenant honoraires maîtrise d'œuvre
- Repas des aînés : choix du traiteur
- Budget communal et assainissement : Décisions modificatives
- Questions diverses

Étaient présents (12/15) : DE VILLEPIN Hervé – THABARD Joëlle – GUIHAL Patrice - BOUÉ Angélique (pouvoir de MAILLET Nathalie) – MORINEAU Denis - TENAUD André - GIRAUDET Bernard – GIRAUDEAU Patricia - CLAVIER Denis – BERNARD Fabrice - TABUT Sandrine (pouvoir de BRAAS Mireille) - FLEURY Fabienne (Arrivée en cours de conseil)

Étaient absents et excusés : BRAAS Mireille (a donné pouvoir à TABUT Sandrine) – MAILLET Nathalie (a donné pouvoir à BOUÉ Angélique) – BIELLE Gérald

Secrétaire de séance : GIRAUDET Bernard

CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion précédente ayant été approuvé, l'ordre du jour est abordé.

2015-121 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue le 19 Novembre 2015, produite par Maître Bertin, notaire à Machecoul (44).

Il s'agit de l'immeuble appartenant à Mr GUITTENY Jean-Baptiste, situé 4 Rue du Tenu, cadastré section D, numéro 1 063 d'une superficie de 665m² et classé en zone Ua et Nl au plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la délibération en date du 18 Mai 2007, par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération en date du 19 Avril 2011, par laquelle le Conseil Municipal a modifié le champ d'application du droit de prémption urbain,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a modifié le champ d'application du droit de prémption urbain,

DE RENONCER à l'exercice du droit de prémption urbain,

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

2015-122 : RÉGIE : DÉCISION DE CLÔTURE DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES-FAX :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 15 Mai 2012 autorisant la création de la régie de recettes faxes et photocopies de tous documents ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 Mai 2012 donné pour la création de cette régie,

Considérant la création de la commune Machecoul-Saint-Même à compter du 01 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des faxes et photocopies de tous documents.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 100€ est supprimée.

2015-123 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : EXONÉRATIONS FACULTATIVES PRÉCISIONS CONCERNANT LA DÉLIBÉRATION N°2015-098 :

Par délibération n°2015-098 du 20 Octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

- les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12, à raison de 50% de leur surface.
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à raison de 50% de leur surface.

Monsieur Le Maire souhaite préciser que conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, il s'agit bien d'exonérer :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme à raison de 50% de leur surface,
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50% de leur surface.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE VALIDER les précisions suivantes :

Les exonérations partielles concernent bien :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme à raison de 50% de leur surface,
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50% de leur surface.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Mme FLEURY Fabienne, jusque là absente, entre dans la salle et prend part aux débats pour les décisions suivantes.

2015-124 : SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MACHECOUL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

2015-119

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Le schéma proposé pour avis est issu des travaux du groupe de travail ad'hoc en relation avec la commission « Evolution des services et des moyens » de la Communauté de Communes et du Bureau Communautaire qui ont été associées à chaque étape.

A l'issu du diagnostic de l'existant (comparaison des statuts et des interventions communautaires) et des perspectives, le schéma comprenant les datations et les impacts a été construit autour de 7 actions :

- Groupements d'achats
- Mise à disposition des services
- Prestations de services
- Service commun
- Transfert de compétence
- Mise à disposition de matériel
- Ententes avec d'autres structures intercommunales

Il est rappelé que le schéma de mutualisation est un outil non prescriptif d'organisation interne mais définissant des objectifs à atteindre sur la durée du mandat.

Un suivi régulier de son application avec la possibilité de révision permettant d'intégrer notamment les évolutions législatives et les tendances du territoire est prévu.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis qui sera transmis au Conseil Communautaire qui devra se prononcer sur ce premier schéma de mutualisation du territoire.

VU l'article L 5211-39-1 du CGCT ;

VU le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Région de Machecoul qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2015-125 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MACHECOUL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2015-120

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, par délibération en date du 14 décembre 2011, s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A cet effet, il est rappelé que conformément à la réglementation, l'élaboration d'un PLH relève de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'Habitat, l'élaboration d'un PLH est régie par les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et l'Habitation.

Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et à ses Communes membres de répondre aux besoins en logements et hébergements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local,
- d'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Conformément à l'article L302-2 du Code la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 octobre 2015 a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat et l'a notifié à la Commune le 16 Novembre 2015. Le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour émettre son avis.

A l'issue de cette période l'assemblée communautaire sera amenée à prendre en considération les remarques et avis avant de valider le PLH.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur projet de PLH arrêté.

VU l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de PLH comprenant les trois dossiers (le diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions) arrêté en Conseil Communautaire le 14 octobre 2015 et notifié à la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2015-126 : SYDELA : MODIFICATION DES STATUTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

2015-121

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à Mr Le Président du SYDELA.

2015-127 : ANCIENNE BIBLIOTHEQUE : DÉCISION DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMIANTAGE :

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 20 Octobre 2015, par délibération n°2015-105, il a été décidé de réaliser un diagnostic amiante avant démolition de l'ancienne bibliothèque. Cette tâche a été confiée à l'entreprise Imago de Challans pour un montant de 350€TTC auquel s'ajoutent 8 prélèvements à 60€TTC le prélèvement comme estimé par l'entreprise dans le devis soit 480€TTC pour les prélèvements.

2015-122

Des devis ont été demandés pour le désamiantage et la démolition du bâtiment. Plusieurs entreprises ont répondu :

Désamiantage uniquement

- Entreprise Cyclone Pornic – 9 696,00€TTC
- Entreprise Murail – 12 600,00€TTC
- Entreprise Gadais Vieilleville : 14 620,98€TTC
- Entreprise CTCV Saint Hilaire de Riez – 29 496,00€TTC

Désamiantage et démolition :

- Entreprise Gadais Villevigne – Montant total : 29 649,49€TTC (soit 14 620,98€TTC pour désamiantage et 15 028,51€TTC pour déconstruction).
- Entreprise Billon Sainte-Pazanne : Montant total : 17 400,00€TTC (soit 10 200,00€TTC pour désamiantage et 7 200,00€TTC pour déconstruction).
- Entreprise Murail Bois de Céné – Montant total : 27 048,00€TTC (soit 12 288,00€TTC pour désamiantage et 14 760€TTC pour déconstruction).
- Entreprise CTCV Saint Hilaire de Riez – Montant total : 43 753,20€TTC (soit 28 021,20€TTC pour désamiantage et 15 732,00€TTC pour déconstruction).

Démolition uniquement :

- Entreprise Murail Bois de Céné – 15 000,00€TTC
- Entreprise Gadais Vieilleville – 15 028,51€TTC
- Entreprise CTCV Saint Hilaire de Riez – 16 560,00€TTC

Vu les devis

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FAIRE DÉMOLIR le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, les toilettes publiques et le local poubelles.

DE DEMANDER à la communauté de communes de Machecoul d'intervenir afin de démonter les panneaux d'affichage présents sur le bâtiment.

DE RETENIR l'entreprise Billon de Sainte-Pazanne pour le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne bibliothèque pour un montant de 17 400,00€TTC.

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment la signature du devis avec l'entreprise retenue.

2015-128 : LIVRE SAINT-MÊME-LE-TENU :

Par délibération en date du 15 Septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'accepter la création du livre de Mr Béranger « Patrimoine Historique de Saint-Même-le-Tenu » et de retenir le devis de Cindy Letourneur « Les mots de Retz » d'un montant de 2 875,00€TTC pour l'écriture et la mise en page,

Par délibération en date du 20 Octobre 2015, le conseil municipal a décidé de faire imprimer le livre sur le Patrimoine Historique de Saint Même Le Tenu et de retenir l'entreprise Aquiprint de Bruges (33) pour l'impression de 250 exemplaires pour un montant de 1 278,62€TTC.

2015-123

CONSIDERANT qu'il est envisagé de proposer la vente de cet ouvrage à la mairie.

CONSIDERANT que 250 exemplaires ont été commandés à ce jour,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER à 16 € le prix de vente d'un exemplaire du livre "Patrimoine Historique de Saint-Même-Le-Tenu".

D'ARRÊTER que 200 ouvrages seront mis à la vente. Les autres seront conservés afin d'être remis lors des cérémonies diverses ou les mariages.

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Le livre ne sera pas disponible à la vente avant le début de l'année 2016, il sera donc nécessaire de prévoir la création d'une régie au sein de la commune nouvelle « Machecoul-Saint-Même ».

2015-129 : AMENAGEMENT PARKING MAIRIE : AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE :

Par délibération n°2015-080 du 16 Juillet 2015, le conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone face à la mairie à l'entreprise CDC conseils de Machecoul (PRO-ACT-DET-AOR). Le montant s'élève de 9 171,00€TTC.

Par délibération n°2015-127 du 14 Décembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne bibliothèque à l'entreprise Billon de Sainte-Pazanne pour un montant de 17 400€TTC.

Etant donné que la zone correspondant à l'endroit de la destruction de l'ancienne bibliothèque et au parking de la salle Vallée du Tenu sont également à aménager maintenant. L'entreprise CDC Conseils propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ces nouveaux aménagements.

Aménagement zone salle des fêtes :

| | |
|------------------------------|--------------|
| -Opérations topographiques : | 522,00€TTC |
| -Mission maîtrise d'œuvre : | 783,00€TTC |
| | <hr/> |
| | 1 305,00€TTC |

Aménagement zone ancienne bibliothèque :

| | |
|---|--------------|
| -Opérations topographiques : | 522,00€TTC |
| -Modification projet et consultation concessionnaires | 1 044,00€TTC |
| | <hr/> |
| | 1 566,00€TTC |

Après en avoir délibéré sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

2015-124

D'ACCEPTER les avenants de l'entreprise CDC Conseils de Machecoul d'un montant de :
-1 305,00€TTC pour la zone de la salle des fêtes
-1 566,00€TTC pour la zone de l'ancienne bibliothèque comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les avenants.

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

2015-130 : REPAS DES AINES : CHOIX DU TRAITEUR :

Madame Joëlle THABARD informe le Conseil Municipal que le repas des Aînés a été fixé au Samedi 20 Février 2016 et elle présente les propositions de menus.

4 demandes ont été faites et 4 réponses ont été reçues en mairie :

- Sarl La Gourmandise – Lhomelet Roland - St Philbert de Grand Lieu – Prix : 16€ ou 17€TTC
- Joël Joly – Saint Philbert de Grand Lieu – Prix : 17€TTC
- Proxi traiteur – Piraud Jean – Paulx – Prix : 15,90€TTC
- Sarl Michenaud – Challans – Prix : 17,85€TTC

Ayant entendu les explications de Mme Joëlle THABARD et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu les devis,

DE CONFIER la réalisation du repas à la Sarl La Gourmandise de St Philbert de Grand Lieu conformément à sa proposition d'un montant de 16,00€TTC par personne

Le menu retenu est :

Coquille de Saumon
Joues de porc au cidre – Gratin dauphinois
Assiette de fromages : salade, gruyère, camembert, beurre
Gâteau : Moelleux au chocolat
Pain
Café

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment de confirmer la commande.

2015-131 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : DÉCISIONS MODIFICATIVES :

-Par délibération n°2015-127 et 2015-129 du 14 Décembre 2015, le conseil municipal a décidé de faire déconstruire le bâtiment de l'ancienne bibliothèque et d'accepter l'avenant de la société CDC Conseils pour la modification de la maîtrise d'œuvre d'aménagement du parking de la mairie.

Il convient de prévoir des virements de crédits :

D2152-048 : Aménagement parking mairie :

+ 3 000,00€

D2313-074 : Halle

- 3 000,00€

2015-125

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

A/Prochaines réunions : Conseil Municipal Machecoul-Saint-Même : 05 Janvier 2016 à l'espace de Retz.

B/FDGDON : Une grosse opération de lutte contre les corvidés va être lancée. Cela avait déjà été le cas il y a deux ans et avait eu l'effet escompté à savoir une baisse de la population des corvidés. Le coût de cette opération pour la commune de Saint Même en 2016 sera de 493€ Il est déterminé en fonction de la superficie communale. Le conseil municipal donne son accord pour le montant indiqué.

AFFICHÉ LE : 15 Décembre 2015

RÉCEPTION PRÉFECTURE NANTES : 15 Décembre 2015

Tableaux récapitulatifs de la séance :

Tableau récapitulatif des délibérations par date et numéros :

| Date | N° | Objet | Page |
|------------|----------|--|----------|
| 14/12/2015 | 2015-121 | DPU : rue du Tenu n°4 | 2015-116 |
| 14/12/2015 | 2015-122 | Régie : décision clôture régie photocopies | 2015-117 |
| 14/12/2015 | 2015-123 | Taxe aménagement : exonérations facultatives précisions concernant la délibération n°2015-098 | 2015-118 |
| 14/12/2015 | 2015-124 | Schéma mutualisation de la com com de Machecoul : avis à donner | 2015-118 |
| 14/12/2015 | 2015-125 | PLH de la com com de Machecoul : avis à donner | 2015-119 |
| 14/12/2015 | 2015-126 | Sydela : modification des statuts | 2015-120 |
| 14/12/2015 | 2015-127 | Bâtiments communaux : décision démolition et désamiantage ancienne bibliothèque | 2015-121 |
| 14/12/2015 | 2015-128 | Livre Saint Même : fixation du prix | 2015-122 |
| 14/12/2015 | 2015-129 | Parking mairie : avenant contrat maîtrise œuvre | 2015-123 |
| 14/12/2015 | 2015-130 | Repas des aînés : choix du traiteur | 2015-124 |
| 14/12/2015 | 2015-131 | Budget communal et assainissement : décisions | 2015-124 |

| | | | |
|--|--|---------------|--|
| | | modificatives | |
|--|--|---------------|--|

2015-126

Tableau récapitulatif des délibérations par objet :

| Objet | N° | Date | Page |
|---|-----------|-------------|-------------|
| Bâtiments communaux : décision démolition et désamiantage ancienne bibliothèque | 2015-127 | 14/12/2015 | 2015-121 |
| Budget communal et assainissement : décisions modificatives | 2015-131 | 14/12/2015 | 2015-124 |
| DPU : rue du Tenu n°4 | 2015-121 | 14/12/2015 | 2015-116 |
| Livre Saint Même : fixation du prix | 2015-128 | 14/12/2015 | 2015-122 |
| Parking mairie : avenant contrat maîtrise œuvre | 2015-129 | 14/12/2015 | 2015-123 |
| PLH de la com com de Machecoul : avis à donner | 2015-125 | 14/12/2015 | 2015-119 |
| Régie : décision clôture régie photocopies | 2015-122 | 14/12/2015 | 2015-117 |
| Repas des aînés : choix du traiteur | 2015-130 | 14/12/2015 | 2015-124 |
| Schéma mutualisation de la com com de Machecoul : avis à donner | 2015-124 | 14/12/2015 | 2015-118 |
| Sydela : modification des statuts | 2015-126 | 14/12/2015 | 2015-120 |
| Urbanisme : TA exonérations facultatives précisions concernant la délibération n°2015-098 | 2015-123 | 14/12/2015 | 2015-118 |

Feuillet de clôture :

| <u>Nom Prénom des présents</u> | <u>SIGNATURE</u> |
|--------------------------------|------------------|
| DE VILLEPIN Hervé | |
| THABARD Joëlle | |
| GUIHAL Patrice | |
| BOUÉ Angélique | |
| MORINEAU Denis | |
| TENAUD André | |
| GIRAUDET Bernard | |
| GIRAUDEAU Patricia | |
| CLAVIER Denis | |
| BERNARD Fabrice | |
| TABUT Sandrine | |
| FLEURY Fabienne | |